## ANOM, Etat Civil, Résultats

## **Guadeloupe MORNE-A-L'EAU 1889**

non parens are epour		quante un and habitant proprietaire, Tous deux dom
out dichere. Etapres und		dite future epous, proceedant de sonchef, et agissanten se
de contrat de mariage	+ jedis: deux et neuf.	det de militario de la compensa del compensa de la compensa de la compensa de la compensa de la
	approuvé ce remoitet trois mols	delle div onze decembre mil huit cent soleante un nu.
ex et les quatu temoins.	dayis supste	qui nous acté présentée; et du consentement de ses
rises et e le faire, agant	Hyertes le père de l'épouse:	sentants D'Allre peert; Lesquels nous ontre
	· Sopprouve ce romfor boy	Cidnamain Latt + 1 1 10 100 1
in de l'État Civil	Johnson compre confer con	du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont e.
		principale porte d'entrée de notiemaison commane le
1 11	nenelle good	liguin courant, à dix heures précises du matin. Lucu
1 vt	Guston the	no mente de l'il de l'il de la minine duca.
10	· Justom the quelie	ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requise
fort,		de toutes les pièces ci dessus mentionness, lesquelles pièces
	Jaachim S. Hilaice	rentamexees an Registre et du titre cing, chapitre VI
	January P	Mariage sur les droits et devoirs respectifs des épo.
	Termand loving	epour, lamere du jutur épour, les pire et mère de la fa
	(1111)	ment à la loi des dix sept juin deux et des puillet multe
	A. Adelaite	class la Colonia dan - 4 1. 11. 10
		dans la bolonie par arrêté de Monsieur le Gouverneur en a
		cinquante deux, s'nous déclarer sila été fait un consteat.
		repond negative, avons clemande ou futurepour eta la h